

Statuts de l'association



Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « EcoBatissonS ».

Article 2 - Siège

Le siège de l'association est établi à l'adresse de la résidence principale du Président de l'association, sauf décision contraire, adoptée en Conseil d'Administration.

744 CHEMIN DU PRE CLAUX - 83440 SEILLANS

Article 3 - Durée

La durée de l'Association n'est pas limitée dans le temps.

Article 4 - Objet

L'association « EcoBatissonS » a pour objet de développer et de faciliter la réalisation de bâtiments éco construits*, dans un but d'intérêt collectif, à travers différents types d'actions (mise en réseau des acteurs de la filière, communications, formations, informations...).

* « Un bâtiment éco-construit est économe en ressources (énergies et eau), respectueux de la santé de ses habitants et de son environnement, et ce, tout au long de son cycle de vie (construction, utilisation, destruction) »

Article 5 - Charte

Les principes fondamentaux de l'association sont exprimés dans une charte. Ils sont gages de confiance et de respect au sein du réseau de membres.

Article 6 - Membres de l'association

L'association est composée de membres, personnes physiques ou personnes morales, professionnels de la filière de l'éco construction ou sympathisants.

Ces membres sont répartis dans 3 catégories :

- Catégorie A : Professionnels actifs cooptés
- Catégorie B : Professionnels actifs en attente de cooptation
- Catégorie C : Autres membres (Sympathisants, porteurs de projets, associations, professionnels non actifs, ...).

L'adhésion à l'association s'acquiert par :

- Un questionnaire d'adhésion tenant lieu d'acte de candidature dûment rempli et signé
- La ratification de l'adhésion par le Conseil d'Administration.
- Le paiement de la cotisation annuelle.

Les clauses particulières, en fonction des différentes catégories, sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 7. Cotisations

Le montant des cotisations est différent selon les catégories. Il est révisable annuellement et fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Les modalités de paiement sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation annuelle, la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment non respect de la charte, inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur ou comportement/pratiques jugés non-conformes aux objectifs de l'association.

Toute cotisation versée à l'avance par un membre exclu restera acquise à l'association.

Article 9 - Ressources financières

Les ressources financières de l'Association se composent : d'adhésions, de dons, de subventions, de revenus d'actions réalisées par les bénévoles et d'autres revenus conformes à la législation.

Article 10 - Conseil d'Administration et Bureau

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 15 membres, élus pour 1 an par les membres de la catégorie A lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau, composé de 3 à 6 membres ayant pour fonction : un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Et éventuellement, si les candidatures le permettent : un vice-président, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.

La vacance du bureau, à la création de l'association ou lors de la démission de plus d'un tiers de ses membres, permet à un bureau temporaire de se mettre en place, pour une durée de 3 mois au plus, non renouvelable, jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale.

Les décisions du CA et du Bureau seront prises au deux tiers des personnes présentes et représentées.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses Membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'Ordre du jour, déterminé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée.

L'Assemblée entend les rapports sur la situation financière et morale de l'Association et sur la gestion du Conseil d'Administration. Seuls les membres de la catégorie A sont habilités à approuver les comptes de l'exercice clos, voter le budget de l'exercice suivant, délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoir, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Pendant les 15 jours qui précèdent chaque Assemblée Générale, le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice écoulé sont tenus à la disposition de tous les membres de l'Association. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres de la catégorie A présents ou représentés.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si ce quorum n'est pas atteint sur première convocation, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer sans condition de quorum ; elle statue à la majorité des deux tiers des membres de la catégorie A présents ou représentés.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à

fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de la catégorie A présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à le

Le Président

Le vice-secrétaire



NOTRE CHARTE

1. Fournir des informations et des prestations de qualité, dans le respect du client, de l'environnement et de la santé ;
2. Utiliser prioritairement des matériaux sains, écologiques et locaux, ainsi que des équipements respectueux de l'environnement et de la santé ;
3. Réduire au maximum l'énergie grise de ses pratiques professionnelles ;
4. Posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires à l'exécution des travaux prévus dans les règles de l'art, acquises par la formation initiale ou continue, et par une pratique confirmée ;
5. Etre à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux réalisés ;
6. Pratiquer des prix justes concernant les produits et les services facturés ;
7. Accepter la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès du client, à l'issue d'une prestation ;
8. Partager ses savoirs et expériences au sein du réseau de professionnels et dans le cadre de formations ; éventuellement, accueillir sur chantier des membres qui en font la demande ; éventuellement, apporter son aide sur un chantier à un membre du réseau qui en fait la demande ;
9. Contribuer, équitablement, au fonctionnement d'EcoBatissonS (participation financière, matérielle, intellectuelle, humaine...selon ses possibilités) ;
10. Promouvoir EcoBatissonS, ses valeurs et son réseau, à travers ses activités professionnelles ou individuelles.

**Ces engagements constituent l'identité fondamentale
des professionnels du réseau EcoBatissonS.**

**Ils sont gages de confiance et de respect
au sein de l'association.**